

Coustouges, le 16 mars 2023

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*\*\*

Le Maire de Coustouges à,

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Commune de COUSTOUGES**  
**Mairie – Maison Transfrontalière**  
\*\*\*

**DECISION N° 1/2023**

**Le Maire de Coustouges,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), signée par l'ensemble des communes participantes ;

Vu la décision n°2022-15 du Président du SMIGATA en date du 28/11/2022 d'attribuer le marché à l'entreprise **Mayane Eco&Gouv** ;

Considérant la nécessité de valider le nombre des impressions qui seront réalisées par le prestataire pour le compte de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1:** De valider le montant des impressions du document d'information communal sur les risques majeurs à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

N° de prix	Élément de mission	Unités	Prix en € HT	Prix en € TTC
<b>IMPRESSION DU DOCUMENT</b>				
Cou.4	Impression du DICRIM au format A5 (livret) X 100	Forfait	300,00	360,00
		<b>TOTAL</b>	<b>300,00 € HT</b>	<b>360,00 € TTC</b>

Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 72 € TTC.

**Article 3 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
**Le Maire**

Michel ANRIGO  
Maire de Coustouges

